

Procès-verbal du Comité syndical du 25 mai 2021

L'an 2021, le mardi 25 mai à 9 heures 30, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président, M. Patrick BARNIER, le 10 mai 2021, se sont réunis à l'hôtel du département, place Marcel Plaisant, à BOURGES, sous la présidence de M. Patrick BARNIER qui a fait procéder à l'appel.

Étaient présents :

M. Patrick BARNIER, M^{me} Ghislaine DE BENGUY-PUYVALLEE, M. Daniel FOURRE et M^{me} Marie-Pierre RICHER délégués du Département du Cher.

M. Louis COSYNS, délégué de la Région Centre – Val de Loire.

M^{me} Régine AUDRY, déléguée de la CDC Cœur de France ; M. Philippe AUZON, délégué de la CDC Cœur de France ; M. Dominique CHAMPAGNE, délégué de la CDC Arnon Boischaut Cher ; M^{me} Nathalie DE BARTILLAT, déléguée de la CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ; M. Yves DEBONO, délégué de la CDC Berry Loire Vauvise ; M. Frédéric DURANT, délégué de la CDC Berry Grand Sud ; M. Gilles GONTHIER, délégué de la CDC Fercher – Pays Florentais ; M. François GRESSET, délégué de la CDC Saultre et Sologne ; M. Pierre GROSJEAN, délégué de la CDC La Septaine ; M. André TEYSSANDIER, délégué de la CDC Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire.

Étaient excusés et avaient donné un pouvoir :

M. Fabrice CHOLLET, délégué de la CDC Terres du Haut Berry, avait donné pouvoir à M^{me} Ghislaine DE BENGUY-PUYVALLEE.

M^{me} Bernadette COURIVAUD, déléguée du Département du Cher, avait donné pouvoir à M^{me} Marie-Pierre RICHER.

M^{me} Amanda GRIMONT, déléguée de la CDC Vierzon Sologne Berry, avait donné pouvoir à M. Patrick BARNIER.

M. Pierre GUIBLIN, délégué de la CDC Trois Provinces, avait donné pouvoir à M. Patrick BARNIER.

M. Dominique ROULLET, délégué de la Région Centre – Val de Loire, avait donné pouvoir à M. Louis COSYNS.

M. François VINCENT, délégué de la CDC Le Dunois, avait donné pouvoir à M. Louis COSYNS.

Étaient absents ou excusés :

M. Fabien CHAUSSE, délégué de la CDC Terres du Haut Berry.

M. Roger DAGHER, délégué de la CDC Cœur de France.

M^{me} Annie LALLIER, déléguée du Département du Cher.

M. Filipe MAIA, délégué de la CDC Cœur de Berry.

M. Sébastien PERAS, délégué de la CDC Pays de Nérondes.

M^{me} Delphine PIETU, déléguée du Conseil départemental du Cher.

M. Emmanuel RIOTTE, délégué du Conseil départemental du Cher.

M^{me} Michelle RIVET, déléguée de la Région Centre – Val de Loire.

M^{me} Agnès SINSOULIER-BIGOT, déléguée de la Région Centre – Val de Loire.

Le quorum étant atteint, M. Patrick BARNIER remercie les membres présents et ouvre la séance en désignant, avec l'accord de l'ensemble des délégués présents, M. Gilles GONTHIER comme secrétaire de séance.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 février 2021

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°1.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2021 à l'unanimité.

Rapport n°2 : Convention cadre entre le SDE18 et Berry Numérique relative à l'usage des candélabres pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibre optique sur le département du Cher

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°2.

M. Pascal BOURDILLON précise qu'il faut une convention d'occupation à titre gratuit spécifique pour utiliser les poteaux sur lesquels il ne reste que de l'éclairage public.

Le Comité syndical approuve la Convention cadre entre le SDE18 et Berry Numérique relative à l'usage des candélabres pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibre optique sur le département du Cher à l'unanimité.

Rapport n°3 : Convention portant sur la mise à disposition de fibres optiques pour le lien de secours de la Station de Radioastronomie de Nançay entre le CNRS, le GIP RENATER et Berry Numérique

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°3.

Le Comité syndical approuve la Convention portant sur la mise à disposition de fibres optiques pour le lien de secours de la Station de Radioastronomie de Nançay entre le CNRS, le GIP RENATER et Berry Numérique à l'unanimité.

Rapport n°4 : Avenant n°7 à la convention de délégation de service public avec Berry Fibre Optique

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°4.

M. Pascal BOURDILLON explique qu'en ce qui concerne l'actualisation du catalogue de service, il s'agit d'une mise en conformité réglementaire liée à l'ARCEP pour des ajustements techniques. La taxe IFR est un nouvel impôt sur les réseaux et les services de fibre optique. Il y a une toutefois une exonération pendant 5 ans. L'impôt représente environ 1 € par mois et il est payé par les opérateurs. Par conséquent, il sera prochainement payé par Berry Fibre Optique qui le refacturera ensuite aux opérateurs Internet. Ces derniers feront le choix de ne pas le refacturer ou pas au client final.

Toujours concernant le catalogue de services, il apparaît que SFR et Orange ont baissé leurs tarifs de gros pour leurs offres entreprises essentiellement sur Bourges et Vierzon. Il est ainsi nécessaire de baisser également les tarifs de Berry Fibre Optique pour retrouver de la compétitivité.

Le Comité syndical approuve l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public avec Berry Fibre Optique à l'unanimité.

Rapport n°5 : Modification des statuts de Berry Numérique

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°5 en précisant que cela permet d'intégrer Mehun sur Yèvre, Lissay-Lochy et Vorly dans la sphère d'intervention de Berry Numérique. La Communauté d'Agglomération Bourges Plus n'adhère pas sur une strate représentant toute sa population mais seulement sur la population des communes citées.

Le Comité syndical approuve la modification des statuts de Berry Numérique à l'unanimité.

Rapport n°6 : Demande du statut « zone fibrée » auprès de l'ARCEP

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°6 et rappelle que 5 communes du Cher sont concernées par le statut « zone fibrée », toutes les autres se situent dans l'Indre. Le département de l'Indre a fait le choix du 100% fibre pour un nombre restreint de communes tandis que dans le Cher, Berry Numérique a préféré couvrir au maximum les communes mais pas en totalité pour permettre à davantage de foyers d'être couverts en phase 1. Il y a toutefois 5 communes du Cher qui ont bénéficié d'une couverture totale.

Le Comité syndical approuve la demande du statut « zone fibrée » auprès de l'ARCEP à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention d'inspection hygiène et sécurité au travail avec le centre de gestion du Cher

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°7.

M. Pascal BOURDILLON explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire d'avoir un document unique hygiène et sécurité et une inspection. Berry Numérique propose d'adhérer au centre de gestion pour en bénéficier. Cela permet de formaliser les démarches en matière de sécurité que Berry Numérique a déjà mis en place.

Le Comité syndical approuve la Convention d'inspection hygiène et sécurité au travail avec le centre de gestion du Cher à l'unanimité.

Rapport n°8 : Convention constitutive du groupement de commande pour la passation des contrats d'assurance avec le conseil départemental du Cher

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°8.

Le Comité syndical approuve la Convention constitutive du groupement de commande pour la passation des contrats d'assurance avec le conseil départemental du Cher à l'unanimité.

Rapport n°9 : Décision budgétaire modificative n°1

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°9.

M. Pascal BOURDILLON précise que la question concerne le compte pour le paiement de la subvention prévue pour la DSP2. Berry Numérique avait anticipé la question en amont en échangeant avec le payeur départemental pour utiliser le compte 2764. Le payeur a souhaité se renseigner auprès de la DGFIP et préfère finalement utiliser le compte 2315.

Il s'agit donc d'effectuer la modification et d'intégrer le fruit de la réflexion de la DGFIP. Cela est sans impact budgétaire pour Berry Numérique.

Rapport n°10 : Dossier FEDER REACT EU

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°10.

Le Comité syndical approuve le dossier FEDER REACT EU à l'unanimité.

Rapport n°11 : Point d'information : délibération du Conseil Départemental du Cher relative à un accord de principe pour une garantie d'emprunt

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°11.

Le Comité syndical prend acte du point d'information sur la délibération du Conseil Départemental du Cher relative à un accord de principe pour une garantie d'emprunt.

Rapport n°12 : Point d'avancement sur l'aménagement numérique dans le Cher

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°12.

M. Pascal BOURDILLON précise que le Cher compte 78 communes ouvertes à la commercialisation de la fibre optique. Pour la DSP2, la société de projet s'appelle Berry THD mais l'objectif de communication est de rester sur un seul nom : Berry Fibre Optique aussi bien pour les zones de la DSP1 que celle de la DSP2.

Les élus vont voir arriver des demandes d'autorisations de travaux de la part de Berry Fibre Optique et de Berry THD. Il s'agit des mêmes équipes mais l'entité administrative porte un nom différent selon qu'il s'agit d'un secteur de la DSP1 ou de la DSP2.

Concernant la téléphonie mobile, le dispositif de couverture ciblée est prévu pour durer encore 3 ans soit une dotation d'environ 20 sites à confirmer. Or, il demeure des besoins de couverture en téléphonie mobile sur beaucoup plus que 20 communes.

M. Patrick BARNIER rappelle que Berry Numérique apporte son aide à l'équipe projet mais n'est pas décideur.

M. Louis COSYNS s'interroge concernant une zone artisanale qui est saturée sur sa commune. Cela nécessite d'en ouvrir une nouvelle et donc d'étendre la fibre jusqu'à elle. Il souhaite savoir qu'elles sont les démarches dans ce genre de situation.

M. Pascal BOURDILLON répond que la fibre optique est un réseau comme les autres. Lorsqu'il y a un projet d'urbanisme, il faut contacter l'exploitant du réseau, Berry Fibre Optique. C'est valable pour une nouvelle zone d'activité ou un nouveau lotissement. La procédure et le dossier sont disponibles sur le site Internet de Berry Fibre Optique. Il est important d'anticiper, il ne faut pas attendre d'avoir fini les travaux pour contacter Berry Fibre Optique, il faut l'avertir en même temps que les autres concessionnaires de service (comme Enedis, etc.). Les travaux sont à la charge de l'aménageur comme pour tous les

autres réseaux. Il n'y a pas de dispositif financier spécifique ou de prise en charge. Les particuliers doivent aussi contacter Berry Fibre Optique quand ils font construire une maison neuve.

M. Patrick BARNIER rappelle qu'il faut avoir le réflexe dans les communes de contacter Berry Fibre Optique car il est le concessionnaire du réseau public de fibre optique. C'est une information à transmettre aux services et partenaires. Berry Numérique va également adresser un courrier pour rappel aux communes.

M. Pascal BOURDILLON indique qu'il a été demandé à Berry Fibre Optique de faire un courrier à tous les services instructeurs d'urbanisme. Il sera adressé dans le courant du mois de mai.

M. François GRESSET explique qu'il apparaît des problèmes avec les raccordements notamment de Bouygues Télécom et Free. Sur Aubigny-sur-Nère, il y a des tours du XIIème siècle, des raccordeurs ont mis des câbles sur une de ces tours. Il existait une autre possibilité mais il fallait 10m de câble supplémentaire. Il faudrait imposer aux opérateurs de passer par Berry Fibre Optique au lieu de laisser les sous-traitants des OCEN faire du mauvais travail.

M. Patrick BARNIER répond qu'il s'agit d'un problème national en cours de traitement par l'ARCEP. Une action est mise en œuvre par Axione pour améliorer ce mode de raccordement toutefois il n'est pas possible d'imposer une telle pratique, cela stopperait les raccordements. L'AVICCA défend le sujet également auprès de l'ARCEP et des opérateurs pour changer ces manières de faire.

M. Pascal BOURDILLON précise que les contrats avec les OCEN ont été modifiés. Ils sont en vigueur avec un délai d'adaptation jusqu'à fin juin 2021. Un point sera effectué avec les 4 opérateurs nationaux. Tout le monde est convaincu et le secrétaire d'État en charge du numérique a rappelé qu'il faut agir. Quand les élus voient un raccordeur dans leur commune, il ne faut pas hésiter à lui demander sa carte professionnelle. Berry Numérique dispose de la liste des raccordeurs autorisés à intervenir. Cela permettrait d'éviter que des autoentrepreneurs de rangs 3 de sous-traitance interviennent sur le réseau.

Par ailleurs, Berry Fibre Optique peut interdire un sous-traitant qui travaille mal mais il faut le prendre sur le fait. Des visites ont désormais lieu tous les trimestres pour examiner les armoires. Berry Fibre Optique refait les malfaçons aux opérateurs.

À l'issue du dernier rapport et après avoir précisé que l'ensemble des rapports a été vu, M. Patrick BARNIER remercie l'ensemble des participants.

M. Patrick BARNIER indique qu'il s'agissait du dernier Comité syndical de ce mandat. Il y en aura un nouveau vers le mois de septembre pour réélire le Président et le Bureau.

Il exprime le plaisir qu'il a eu de présider Berry Numérique. Le SMO gère de très grosses sommes d'argent mais avec une équipe très légère et efficace. C'est agréable de travailler dans ce contexte-là. Il remercie également tous les élus pour leur implication. Berry Numérique a connu un divorce à l'amiable avec l'Indre et Loire durant ce mandat, mais le taux de déploiement est très notable et satisfaisant. L'engagement vers le 100% fibre d'ici fin 2025 est une excellente chose.



M. Pascal BOURDILLON rappelle aux élus qu'une maquette Lego est exposée dans la salle. Il s'agit d'un outil de communication qui apparaît intéressant vis-à-vis du grand public et notamment des familles. C'est un outil qui permet de faciliter la prise de contact et qui fait son effet. Il remercie M. David NEDELEC, chargé de communication de Berry Numérique, pour la conception et la réalisation.

La séance est levée à 10 heures 50.

Gilles GONTHIER
SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick BARNIER
PRESIDENT DE
BERRY NUMERIQUE

Berry
numérique
Siret 200 041 481 00017